



ARRETE TEMPORAIRE
N°2023CT55
Portant réglementation de la circulation
au Buet, rue de Chateauneuf, RD n° 29
du 19 juillet 2023 au 28 juillet 2023
en agglomération

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par M. Pascal MEDIN pour l'entreprise LESSARD TP (rue de la violette 22100 QUEVERT)
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant la création d'écluse et d'ilots centraux au Buet par l'entreprise LESSARD TP,

ARRETE

Article 1 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15/C18 ou par feux tricolore, au Buet, rue de Chateauneuf, RD n° 29 du mercredi 19 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 aux heures d'ouverture du chantier de 8 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise LESSARD TP,

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 4 juillet 2023

L'Adjoint délégué,
Jean-François HULAUD

